

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 2 Février 1912;*

*Vu la délibération du Conseil municipal
de Cordes, en date du 21 Avril 1912;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,*

*Arrête :**Article premier.*

*La façade principale de la Maison
Fenpeyrouse, à Cordes*

(Tarn)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Tarn et
au Maire de la ville de Bordeaux,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 23 Mai 1912

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Henr. Berard